

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	4
Absents excusés	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 10 décembre 2010

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DIX, le DEUX DECEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 26 novembre 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe PARRAU	à	Monsieur Jean-Pierre ROULET.
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS.
Monsieur Bruno MARION	à	Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur Luis MARTINS OLIVEIRA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 13 décembre 2010.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire RIVES Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire salue Mademoiselle Kheira BENCHAA et la remercie d'avoir accepté de siéger et de mettre ses compétences et sa jeunesse à la disposition de la population Rivoise. Il lui souhaite d'intégrer le Conseil Municipal le mieux et le plus rapidement possible.

Adoption du compte-rendu du 4 novembre 2010.

Madame Dominique BARD fait quelques remarques sur des erreurs de frappe et d'orthographe dans le compte-rendu du Conseil Municipal précédent : Monsieur Tahar ZITI est noté comme absent mais son nom a été laissé dans la liste des présents ; son absence a bien été prise en compte dans les votes.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2010 est alors approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Recensement de la population.

Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire, informe l'assemblée que le recensement de la population doit être effectué sur le territoire de la Commune de RIVES, en janvier et février 2011. A cette occasion, il y a lieu de recruter 12 agents recenseurs dont la rémunération est fixée librement par les villes organisatrices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21.10,

VU la Loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement de la population,

VU le décret n° 200 - 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du 5 janvier au 19 février 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de 12 agents recenseurs et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nominatifs correspondants,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1) – une part de rémunération fixe :

Feuille de logement	0,50 Euro,
Bulletin individuel	1,00 Euro,
Tournée préparatoire	50,00 Euros,
Séance de formation	20,00 Euros.

2) – une part facultative de rémunération complémentaire :

Ce type de prime a été instauré par de nombreuses communes depuis la mise en place du nouveau recensement de la population et cela pour 2 raisons :

- les données du recensement sont d'importants éléments prospectifs en matière d'implantation d'équipements, de protection sociale, de développement local... De plus, il permet d'établir les populations légales qui servent de références pour de nombreux textes législatifs ou réglementaires

(nombre de conseillers municipaux dans la commune...) ainsi qu'au calcul de subventions diverses (DGF...),

- le travail des agents recenseurs est ponctuel (1 mois et demi) et ne peut pas être quantifié en nombre d'heures mais il nécessite des qualités indéniables (relationnelles, disponibilité en soirée et week-end, assiduité, persévérance...).

Pour ces deux raisons, il y a donc lieu d'inciter les agents recenseurs à réaliser un travail de qualité.

Un complément de rémunération est donc instauré et pourra varier de 0 à 150 Euros. Il vise à tenir compte de la qualité du travail réalisé par les agents recenseurs, de leur assiduité et persévérance au travail durant toute la période du recensement de la population (du 20 janvier au 19 février 2011), mais aussi de la période préparatoire (1^{ère} quinzaine de janvier 2011).

PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2011

Suite à une demande de Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Monsieur le Maire souligne que la décision des tarifs dépend également de l'INSEE.

2. Médaille d'honneur départementale et communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de RIVES a coutume de verser une gratification à ses agents à l'occasion de la remise des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret 88-309 du 28 mars 1998,

VU l'article III de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1998,

CONSIDERANT que cette pratique est antérieure à 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VERSER à Madame Isabelle CHAUDESAIGUES, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Mademoiselle Florence CHRISTOLOMME, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Monsieur Serge DOSSENA, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 euros.

DE VERSER à Monsieur Michel FERNANDEZ médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

3. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2010.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2010. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 4 novembre 2010 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 9 septembre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 9 septembre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet soit 29h30 semaine,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

DE CREER :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h30) à compter du 1^{er} juillet 2010,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

4. Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire expose :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accident de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 3 : Garantie dépendance

Ceci donne en effet la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à ce lot, en fonction de leurs besoins. L'adhésion est donc facultative sans aucune participation financière de la commune.

La durée du contrat est de 5 ans avec un effet au 1er janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention concernant uniquement le contrat dépendance afin que les agents puissent adhérer selon leur libre choix.

Il est rappelé qu'aucune participation financière de la commune ne sera accordée pour cette adhésion.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si une participation de la Ville est prévue et si l'engagement est d'un an ou de 5 ans.

Jérôme BARBIERI rappelle que l'adhésion est facultative et laissée au choix de chaque agent. D'autres lots tels que la complémentaire santé et la garantie maintien de salaire n'ont pas été retenus.

La Ville de RIVES ne participe pas financièrement cette année attendant de voir l'engagement personnel des agents.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose :

« la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à réussite à concours. Le profil de poste de l'agent ainsi que ces compétences sont en parfaites adéquation avec le grade proposé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 octobre 2010.

La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints administratifs.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE pense que vouloir se former est louable mais rappelle que la masse salariale n'est pas incompressible. Le fait de nommer chaque agent sur le grade supérieur augmente celle-ci.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que le personnel communal suit des formations afin d'améliorer la qualité de leur travail et que leur nomination est une reconnaissance.

Monsieur le Maire rappelle que si l'agent n'est pas nommé sur son grade, il est invité à solliciter une mutation mais que cette situation alternative est le plus souvent évitée afin de profiter des nouvelles compétences de cet agent.

L'incidence budgétaire : l'efficacité a un coût mais garantit la cohérence des services.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que parfois il existe des seuils démographiques et que la Ville de RIVES ne peut pas offrir et créer le nombre de poste qu'elle veut.

6. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts notamment en matière de prestations sociales. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.

La durée du contrat est de 2 ans avec un effet au 1er janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année. Aucun frais de gestion ne sera demandé par le prestataire durant la durée du contrat.

2- De fixer la valeur faciale du titre :

Titres restaurant : La valeur faciale du titre est définie à 5 euros (sachant que la part de l'employeur bénéficie de l'exonération des charges sociales si elle est inférieure à 5,21 euros par titre selon la loi 23 mai 2006).

3- De fixer la participation de la commune :

Titres restaurant : La participation de l'employeur s'élève à hauteur de 60 % soit 3 euros de la valeur faciale du titre (participation obligatoire dans une fourchette comprise entre 50 et 60 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'attribution de titre restaurant sous les mêmes conditions que précédemment afin que les agents puissent adhérer selon leur libre choix.

Les conditions restent donc les suivantes :

- accord pour les agents titulaires et non titulaires de la commune du bénéfice de titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2008, après 2 mois de travail pour la commune. Les saisonniers en sont donc exclus.

- La participation de l'employeur à 60 % soit 3 euros par titre.

- Le choix du bénéfice de cet avantage fait par chaque agent tous les 6 mois sur la totalité, la moitié ou refus du titre et que leur participation financière sera directement prélevée sur leur bulletin de salaire.

- Attribution des titres sur 10 mois afin de tenir compte des congés et des RTT. Toute autre absence entraînera la déduction d'un titre.

- L'attribution de ces titres sera calculée de la façon suivante :

- Temps de travail entre 80% et 100% : 15 titres
- Temps de travail entre 50% et 79% : 10 titres
- Temps de travail inférieur à 50% : 5 titres

- Les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées au chapitre 011 article 6288 « divers services extérieurs et les recettes au chapitre 70 « produit de gestion courante » du budget primitif 2011, 2012 et 2013.

II - COMMISSION DES FINANCES.

1. Vote tarifs municipaux 2011.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée municipale la liste des tarifs pour l'année 2011 proposée par les différentes commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ADOPTER comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Nature du tarif	Tarifs 2011
-----------------	-------------

Plaques de rue	gratuit
CIMETIERE ET COLOMBARIUM	
Prix du m ² pour 30 ans (2x15 ans)	107.60 €
Prix du m ² pour 15 ans	53.80 €
Vacation funéraire (pour mémoire, délibération et arrêté spécifiques du 3 avril 2009)	25 €
Case de columbarium (4 urnes) pour 15 ans	273.60 €
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	
Passagers	0.70 €
Abonnés	0.38 €
Forfait Electricité par jour de présence	0.59 €
LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ESPACE PIERRE BRIGARD	
Fêtes de familles :	
Grande salle : habitants de la commune	273 €
Grande salle : habitants extérieurs	545 €
Petite salle : habitants de la commune	136 €
Petite salle : habitants extérieurs	341 €
Tarifs pour les associations et les sociétés :	
Grande salle : associations de la commune	136 €
Grande salle : associations extérieures	545 €
Petite salle : associations de la commune	68 €
Petite salle : associations extérieures	273 €
Caution perçues lors de l'établissement du contrat	
Grande salle	273 €
Petite salle	136 €
Salles de réunions à l'heure :	7.50 €
Location de la salle de l'espace Pierre Brigard :	
Associations de la commune	68 €
Associations extérieures	273 €
Caution perçue lors de l'établissement du contrat	136 €
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ORGANISEES PAR LA VILLE	
Sorties cinéma du Conseil Municipal d'Enfants.	4.00 €
Boissons diverses manifestations	1.50 €
Spectacles vivants :	
Abonnement spectacle adultes	30.00 €

Abonnement 18-25 ans	24.00 €
Tarif A	4.00 €
Tarif B	5.00 €
Tarif C	8.00 €
Tarif D	10.00 €
Tarif E	12.00 €
Tarif F	15.00 €
Tarif réduit spectacles D, E et F (demandeurs d'emploi, étudiants, porteurs de la carte d'adhérent MJC)	8.00 €
Concert de Noël	5.00 €
Salon du Livre : mètre linéaire éditeurs & Libraires.	15.00 €
Salon du Livre : Repas	10.00 €

PISCINE MUNICIPALE

Entrée piscine adulte à la demi journée	2.20 €
Entrée piscine adulte à la demi journée (personnel municipal, conjoints)	1.20 €
Entrée piscine enfants (4 à 16 ans) à la demi journée	0.70 €
Entrée piscine enfants du personnel municipal (4 à 18 ans) à la demi journée	0.40 €
Entrée piscine colonie de vacances (2 enfants minimum) à la demi journée	0.70 €
Entrée piscine Centre de Loisirs des Trois Fontaines	Gratuit
Entrée snack sans baignade	0.60 €
Entrées snack sans baignade personnel municipal	Gratuit
Abonnement 10 tickets adultes	17.40 €
Abonnement 10 tickets enfants (4 à 16 ans)	5.60 €

SNACK DE LA PISCINE MUNICIPALE

Boissons	1.50 €
Café ou thé	1.00 €
Assiette du chef	7.50 € ou 9.00 €
Plat chaud ou sandwich	2 €/2.50 €/3 €/3.50 €
Salade N° 1	1.50 €
Salade n°2	2.00€
Salade n°3	3.00 €
Frites petite barquette	1.50 €
Frites grande barquette	2.00 €
Sachet de chips	0.50 €
Dessert	0.50 €/1 €/1.50 €/2 €
Confiserie 1	0.20 €

Confiserie 2	0.30 €
Confiserie 3	0.40 €
Confiserie 4	0.50 €
Confiserie 5	0.60 €
Confiserie 6	0.70 €
Confiserie 7	0.80 €
Confiserie 8	0.90 €
Confiserie 9	1.00 €
Confiserie 10	1.20 €
Confiserie 11	1.50 €
Confiserie 12	1.80 €
Confiserie 13	2.00 €

PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en Musique : habitants de la commune	5.40 €/Mois 16,20 € /Trim.
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en musique : habitants extérieurs à la commune	10.80 € / mois
Ateliers collectifs d'activités manuelles (avec ou sans fournitures de matériel)	1 € /la séance
Atelier Cuisine	1 € /la séance
Transport des personnes âgées au marché	Gratuit
Atelier informatique découverte	5,10 € /mois ou 15,30 € /trimestre
Atelier d'alphabétisation	8.30 € / an

CRECHE ET HALTE-GARDERIE MUNICIPALES

Application du barème national des participations familiales établi par la Caisse d'Allocations Familiales et révisé annuellement.

La participation des familles s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources imposables du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge.

2. Subvention exceptionnelle Amicale Communale Rivoise.

Après l'obtention des documents officiels de sa création, l'Amicale Communale Rivoise – ACR a fourni les documents justificatifs de la demande subvention versée par la Commune. Il convient donc de réajuster le premier montant qui était estimatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2010,

VU la création d'une nouvelle association représentant le personnel communal,

CONSIDERANT l'importance de cette Association pour la réalisation de manifestations à destination des employés de la Commune de RIVES et de leurs enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 3 000 euros (trois mille euros) à l'Amicale Communale Rivoise – ACR, imputée à l'article 6574 du Budget Communal 2010.

III - COMMISSION SCOLAIRE.

1. Participations scolaires communes extérieures – Convention.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui réglementent la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention sur ladite répartition. Cette répartition ne concerne que les Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

La loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2009-2010 s'élevait à 271,75 euros par enfant.

La Commission scolaire propose d'augmenter de 2 % ce coût appliqué aux communes dont elle accueille les enfants pour l'année scolaire 2010/2011 et soumet une convention qui sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Un courrier leur est adressé pour les informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 septembre 1989 et du 31 mars 1998,

VU la délibération en date du 20 décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES,

VU la délibération en date du 3 décembre 2009 relative à la révision du montant de la participation des communes extérieures,

CONSIDERANT que le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 23 novembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER, pour l'année scolaire 2010-2011, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires à 277,19 euros par élève.

D'APPROUVER la proposition de la Commission scolaire et la convention s'y rapportant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

IV - COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Folklorique Portugaise ayant participé au Corso 2010.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de RIVES organise chaque année un corso lors de ses festivités du 13 juillet avec l'aide de certaines associations Rivoises qui confectionnent un char ou participent au corso sur un thème donné.

Comme chaque année, le Groupe Folklorique Portugais a participé au corso 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de la participation du groupe folklorique Portugais pour le bon déroulement de ce corso,

CONSIDERANT l'affluence de population au corso de RIVES, montrant l'attachement des Rivois à cette manifestation,

VU la décision de prise en 2008 et 2009 de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso du 13 juillet une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de reconduire la décision de verser à l'association Folklorique Portugaise ayant participé au défilé pour le corso 2010, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2010.

V. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le multi-accueil (crèche / halte-garderie) La Ribambelle, actuellement en gestion associative, sera municipalisée le 1^{er} janvier 2011.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le multi-accueil.

Les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales avec cette prestation sont :

- d'accompagner le développement des services multi-accueil,
- d'optimiser le taux d'occupation,
- d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.
- favoriser la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La Ville s'engage par ce conventionnement, à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique.
- Appliquer le barème national de participations familiales établi par la CNAF.
- Pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles.
- Accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires concernant l'accueil des 0-4 ans en établissement.
- Faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions publiques.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter sur la durée de la convention, soit du 01/01/2011 au 31/12/2013, le versement de la prestation de service unique.

Le montant de la PSU vient en complément de la participation familiale, pour couvrir au total 66 % du prix de revient plafonné fixé annuellement par la CNAF : ainsi pour 2010, la prestation s'élevait à 3,88 euros / h (soit 66 % du prix de revient plafonné à 5,88 euros / h).

Le montant de la prestation s'établit à partir des heures facturées aux familles.

La participation des familles s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources imposables du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et concernant le multi-accueil La Ribambelle.

Article 2 : la durée de la convention couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle se renouvelle par demande expresse.

2. Renouvellement du Contrat Enfance – Jeunesse (volet enfance) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle qu'un Contrat Enfance lie la Ville de RIVES à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble depuis 1996.

Le dernier Contrat signé pour 4 ans en 2006, est arrivé à son terme fin 2009 et doit donc être renouvelé dès 2010.

Il est proposé de reconduire des actions déjà prises en compte dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse à savoir :

- Le multi accueil La Ribambelle, dont l'extension de 10 places courant 2011 fera l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.
- Le relais assistantes maternelles géré par l'Association Intercommunale Petite Enfance avec une augmentation de 30 % du temps de travail de l'animatrice du RAM.
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents « Le Petit Pré » géré par l'association du même nom.

- L'activité d'éveil corporel proposé aux enfants jusqu'à 3 ans accompagnés d'un parent. Cette activité est non éligible aux financements attribués par les Contrats Enfance – Jeunesse, mais elle reste inscrite dans le CEJ de la Ville avec un financement dégressif tendant vers 0.
- Le centre de loisirs 4-6 ans géré par la Maison des Jeunes et de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le domaine de l'Enfance, notamment par le cofinancement contractualisé dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour la période 2010-2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE ainsi que tous les documents afférents permettant la mise en œuvre et la gestion du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.

VI. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Approbation de la conclusion de la Convention annuelle de déneigement des voiries du Collège Robert DESNOS de RIVES.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. En cas d'épisodes neigeux, il doit donc faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune a la charge. En outre, il peut tout à fait, et ce au moyen d'une convention, accorder l'intervention de ses services municipaux de déneigement à d'autres collectivités que la sienne, moyennant participation financière.

Ainsi, en l'absence de moyens techniques adaptés, le Collège Robert DESNOS de RIVES souhaite que la prestation de déneigement de son site puisse être réalisée – et ce de manière tout à fait exceptionnelle - par les services techniques municipaux qui fourniront ainsi le matériel adéquat et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Il est donc proposé de conclure ce partenariat sous la forme d'une convention annuelle (uniquement pour la saison hivernale 2010-2011) à compter du 15 décembre 2010, fixant les modalités techniques d'intervention, le périmètre exact de l'intervention, les moyens humains et techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement des interventions.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de cette collaboration exceptionnelle et de signer une convention de déneigement avec le Collège Robert DESNOS de RIVES pour la saison hivernale 2010-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention (et ses deux annexes), ci-joint, à adopter entre la Commune de RIVES et le Collège Robert DESNOS de RIVES, relatif au déneigement des voiries de ce dernier ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation de déneigement par les services techniques municipaux permettra exceptionnellement au Collège Robert DESNOS de RIVES :

- d'assurer une meilleure qualité de réalisation,

- de réaliser ces prestations à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des interventions municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de cette convention annuelle de déneigement à passer avec le Collège Robert DESNOS de RIVES,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle de déneigement.

2. Approbation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de sa compétence touristique pour la construction d'une table d'orientation à RIVES (38140) de la sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DEYON, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de la construction d'une table d'orientation à RIVES.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, et par décision en date du 15 novembre dernier, Monsieur le Maire a attribué le marché public de travaux relatif à la construction d'une table d'orientation à la SAS EMPREINTE, sise à DREMIL-LAFAGE (31280), pour un montant total et forfaitaire de 10 145 euros Hors Taxes soit 12 133,42 euros Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de la sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V.), dont le tourisme constitue une des ses compétences prioritaires.

Le montant total de l'aide à solliciter est de 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le marché public passé selon une procédure adaptée, portant sur la fourniture et l'installation d'une table d'orientation à RIVES (38140), et attribué à la SAS EMPREINTE ;

VU les aides existantes au titre la compétence touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE SOLLICITER une subvention d'un montant total de 5 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de sa compétence touristique ;

DE MANDATER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette sollicitation d'aide.

3. Avenant n° 1 en plus-value, marché public de travaux de réaménagement et d'extension du Pôle Petite Enfance de RIVES – Lot n° 15 « Plomberie sanitaire – Ventilation - Chauffage ».

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du Pôle Petite Enfance.

Le montant total et initial du marché de travaux – lot n° 15 « Plomberie sanitaire – Ventilation - Chauffage » s'élève à 175 208,86 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL GT AGENCEMENT, sise à MONTREVEL (38690), le 15 février 2010.

Un avenant en plus-value est nécessaire selon les dispositions du rapport du maître de l'ouvrage, joint en annexe.

Cette modification engendre une plus-value globale de 942,20 euros H.T au marché de l'entreprise GT AGENCEMENT, titulaire du lot n°15 « Plomberie sanitaire – Ventilation - Chauffage ».

Le marché passe ainsi de 175 208,86 euros T.T.C. (marché initial) à 176 335,73 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 0,64 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport du maître de l'ouvrage,

VU la nécessité de la modification à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU le projet d'avenant n°1 en plus-value,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value du marché de travaux de relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle Petite Enfance de RIVES – Lot n°15 « Plomberie sanitaire – Ventilation - Chauffage ».

4. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 572 appartenant à Monsieur et Madame BOISSARD.

La parcelle cadastrée section AK n° 572 appartient à Monsieur et Madame Jean-Michel BOISSARD et, représente une superficie totale de 45 m². Cette parcelle est située chemin du Mas des Vignes et déborde sur l'emprise du domaine public.

Afin de régulariser la situation, Monsieur et Madame BOISSARD ont sollicité la Commune de RIVES, afin que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle dans son domaine public afin de régulariser une situation de fait,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACQUERIR gratuitement la parcelle cadastrée section AK n° 572,

ACCEPTTE de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Monsieur et Madame BOISSARD ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6,18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- de prendre en compte pour la Commune de RIVES 80% du linéaire total, les 20% restant étant attribués au domaine public du Conseil Général ; soit un linéaire total de réseau gaz de 25 510.10 mètres dont 20 408 mètres passant sous les voies communales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

D'ACCEPTER la redevance de 864,61 euros pour l'année 2010, somme qui sera revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie.

Monsieur Patrick NUGER souligne le fait que cette redevance est revalorisée chaque année mais qu'il n'est pas tenu compte de la forte hausse du prix de vente du gaz.

VII - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

25 octobre 2010 – Décision modificative - attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n° 1, 3 et 4.

VU la consultation publiée, le 8 juin 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 11 juin 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*, le 17 juin 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor de l'Isère*,

VU les six (6) candidatures remises (pour l'ensemble des lots) aux Services Techniques Municipaux le 29 juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées (le 11 juin 2010) avec la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise à ECHIROLLES – présentant des offres économiquement avantageuses avant négociations,

ET CONSIDERANT que celles présentées par la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (après négociations) sise à ECHIROLLES sont économiquement les plus avantageuses,
VU la décision en date du 19 juillet 2010, visée par les services de la Préfecture le 21 juillet, attribuant les marchés publics passés selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n°1, 3 et 4 à la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés concernant la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n° 1, 3 et 4 à la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sise à ECHIROLLES, pour un montant total de 87 844,11 euros T.T.C. (lot n° 1 TF + TC n° 1 et n° 5), 16 622,77 euros T.T.C. (lot n°3) et 4 903,60 euros T.T.C. (lot n° 4).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

08 novembre 2010 - Signature d'une Convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Isère pour trois classes de neige à SERRE CHEVALIER du 21 au 25 mars 2011.

Considérant l'organisation d'un séjour de trois classes de neige de l'école élémentaire Victor HUGO, à SERRE-CHEVALIER, du 21 au 25 Mars 2011,

Considérant le montant prévisionnel qui s'élève à 21.646,40 euros (vingt et un mille six cent quarante six euros et quarante centimes), il est précisé que 17.000,00 euros (dix sept mille euros) seront pris en charge par la Ville de RIVES,

Vu la convention établie en vue de préciser la participation financière de la Ville de RIVES aux frais engendrés par ce séjour,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

15 novembre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture et installation d'une table d'orientation à RIVES (38140) ».

VU la consultation publiée, le 13 octobre 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 18 octobre 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,

VU les deux (2) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 2 novembre 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SAS EMPREINTE, sise à DREMIL-LAFAGE (31280) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Fourniture et installation d'une table d'orientation à RIVES (38140) » à la SAS EMPREINTE, sise à DREMIL-LAFAGE (31280), pour un montant total (offre de base uniquement) de 10 145 euros Hors Taxes soit 12 133,42 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

17 novembre 2010 - Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle vivant pour la fête de Noël du Pôle Petite Enfance n° CCLN-MA/1216-10 avec la Compagnie l'EPOUVANTAIL.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation proposée par la compagnie l'EPOUVANTAIL sise Plaisance, 26400 GRANE,

CONSIDERANT la proposition du Pôle Petite Enfance d'organiser avec le Centre Social Municipal un spectacle lors de la fête organisée pour les fêtes de Noël, le 16 décembre 2010, à la Salle François MITTERRAND – Parc de l'Orgère à RIVES (Isère).

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer ledit contrat de cession n° CCLN-MA/1216-10 qui s'élève à 464.70 euros (quatre cent soixante quatre euros soixante dix centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Compagnie l'EPOUVANTAIL, et tous documents nécessaires à son application.

17 novembre 2010 - Signature d'une licence d'utilisation de Progiciel Requiem V5, contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la Société ARPEGE.

VU le projet de licence d'utilisation de progiciel Requiem V5 et du contrat d'assistance et de maintenance logicielle,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance et d'utilisation de la licence PROGICIEL REQUIEM V5 à intervenir entre la Ville de RIVES et la ARPEGE située à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44) et tous

documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 janvier 2011 à 19 heures afin de permettre le « Tirage des Rois » en fin de séance.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER présente le totem qui est exposé dans le hall de l'Hôtel de Ville. Il a été attribué à la Ville de RIVES car celle-ci a été la 1^{ère} commune à signer la charte.

Elle informe aussi l'Assemblée que cette année la Ville de RIVES a été lauréate lors du concours de Fleurissement, 3^{ème} place pour les villes de 4 000 à 15 000 habitants et que Monsieur René TEYSSIER, a été reçu 1^{er} de sa catégorie pour le département.

Suite à l'appel auprès des élus de RIVES pour venir en aide aux ROMS du camp du Rondeau, elle a apporté au nom de la Ville de RIVES un grand nombre de couvertures et de vêtements à GRENOBLE.

Madame Madeleine HAUTSON rappelle que le Concert de Noël a lieu le 17 décembre 2010 à 20h30 à l'Eglise Saint-Valère. Cette année venue du quartet de SAINT-PETERSBOURG.

Michel BONSIGNORE informe l'Assemblée que le marché de Noël a été annulé car les routes et les parkings impraticables suite aux neiges. Pour le Téléthon, les activités programmées dans les sites sportifs, gymnases, boulodrome ont été annulées pour des raisons de sécurité.

Monsieur Jean-Pierre ROULET félicite le personnel communal du service Espaces Verts, pour le travail fait et le 3^{ème} prix gagné au concours des Villes Fleuries.

Monsieur Ali ZERIZER rappelle que les Trophées des Sportifs Rivois ont lieu le vendredi 10 décembre 2010 à 19 heures, Salle François MITTERRAND à RIVES avec comme invité d'honneur, le footballeur Jean DJORKAEFF.

Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle la distribution des colis de Noël aux Personnes Agées le 10 et 11 décembre 2010 à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 21 Heures 03

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,